



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**

Le jeudi 29 juin 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 juin 2023 et sous la Présidence de Mme Pascale BAVOUZET, Président, a délibéré.

Présents (39) : Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (14) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Gil AVÉROUS ayant donné procuration à M. Michel GEORJON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Frédérique GERBAUD, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic RÉAU, M. Noël BLIN ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ.

Délibération affichée et
exécutoire le : 3/07/2023

42 : Convention de prestations de services entre Châteauroux Métropole et le CCAS

Vu la convention d'offres de services conclus entre Châteauroux Métropole et le CCAS par délibération en date du 13 décembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer les missions inhérentes à la gestion du courrier et d'effectuer l'affranchissement nécessaires à l'activité du CCAS, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition du personnel et des moyens afin d'assurer ces missions.

Il convient de fixer, par avenant à la convention initiale, les conditions de cette offre de services, souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Les Secrétaires de séance

M. Gil AVÉROUS

M. Fabien BISTON

M. Christian BARON



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES

ENTRE

Châteauroux Métropole Agglomération dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,

Représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020.

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le siège social est 1 rue de la Manufacture Royale, dont la représentation est assurée par Madame Imane Jbara-Sounni, Vice-Présidente, agissant en cette qualité au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PREAMBULE :

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettant à un établissement public de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un EPCI,

Considérant que cette prestation, pour Châteauroux Métropole, est accessoire et marginale par rapport à son activité globale,

Considérant que cette prestation est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service ou d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet d'intégrer une prestation dans la convention d'offre de services de l'année 2023 signée le 22 décembre 2022 par délibération du 13 décembre 2022 n° 2022-233 :

« Gestion du courrier »:

1. Le secrétariat des assemblées assure une partie de la réception des courriers du CCAS arrivant au siège de l'agglomération – Mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 0,5%.
2. Les frais d'affranchissement nécessaires à l'activité du CCAS seront facturés au réel trimestriellement.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale de prestation de services non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Châteauroux le

**Pour Châteauroux Métropole
Le Président**

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente**

Gil Avérous

Imane Jbara-Sounni

Hôtel de ville - CS 80509 - 36012 Châteauroux cedex – Tél. : 02 54 08 33 00 – Fax : 02 54 07 03 11
www.chateauroux-metropole.fr